

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 09h30

Président : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2502125

RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	M. et Mme X	Me MAÎTRE VINCENT VIMINI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES STE SOLEIA RNA	SELARL GOSSEMENT AVOCATS
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	

Demandent l'annulation du jugement n° 2403853 du 15 mai 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande tendant à annuler les arrêtés du 24 avril 2024 par lesquels le préfet du Cher a délivré à la société Soleia RNA sept permis de construire portant sur la construction de centrales photovoltaïques d'une surface totale de 67 hectares, 24 postes de transformation, 5 postes de livraison ainsi que des équipements annexes sur les communes de Parnay et de Dun-sur-Auron

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

02) N° 2502126 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	M. et Mme X	Me MAÎTRE VINCENT VIMINI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LABIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES STE SOLEIA RNA	SELARL GOSSEMENT AVOCATS
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	

Demandent l'annulation du jugement n° 2403833 du 15 mai 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande tendant à annuler les arrêtés du 24 avril 2024 par lesquels le préfet du Cher a délivré à la société Soleia RNA sept permis de construire portant sur la construction de centrales photovoltaïques d'une surface totale de 67 hectares, 24 postes de transformation, 5 postes de livraison ainsi que des équipements annexes sur les communes de Parnay et de Dun-sur-Auron

03) N° 2502011 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur	COMMUNE DE CORBREUSE	ATYS SOCIETE D'AVOCATS
Défendeur	Mme X	SELARL CDMF AVOCATS-AFFAIRES PUBLIQUES

Demande l'annulation du jugement n° 2405422 du 29 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé, à la demande de Mme X, l'arrêté du 16 janvier 2024 par lequel le maire de Corbreuse a refusé de lui délivrer un permis d'aménager, et la décision implicite née le 15 mai 2024 par laquelle le recours gracieux formé a été rejeté et a enjoint le maire de lui délivrer le permis sollicité.

04) N° 2501607 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur	COMMUNE DE TOURS	SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT
Défendeur	M. et/ou Mme X	SELARL WALTER & GARANCE AVOCATS
Autres parties	SCI MONPHELIA II	

Demande l'annulation du jugement n° 2400549 du 25 mars 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé à la demande de M. et Mme X l'arrêté du 22 septembre 2023 délivrant un permis de construire modificatif à la SCI Monphelia II pour la construction d'un immeuble d'habitation de cinq logements, situé 10 bis rue Georget sur le territoire de la commune de Tours

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**05) N° 2400937****RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAL D'OISE ANCIENNEMENT VOE ASSOCIATION COMITE JEAN VILAR ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (EVA) Mme X Mme X Mme X Mme X	Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI Me AMBROSELLI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES STE FIMINCO	AARPI FRECHE & ASSOCIES
Autres parties	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Demande l'annulation du jugement 2001543 du 08/02/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à annuler l'arrêté du 9/08/2019 par lequel le préfet du Val-d'Oise a autorisé la construction d'un pôle de culture, de loisirs, de commerces et de logements dénommé « pôle Héloïse » sur le territoire de la commune d'Argenteuil au bénéfice de la société Groupe Fiminco, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux tendant au retrait de cet arrêt

06) N° 2401863**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	M. X	Me PERRET
Défendeur	COMMUNE DE GRESSEY M. X	CABINET ADAES AVOCATS Me PAPON

PC07828519G0003 Demande l'annulation du jugement avant dire-droit n°2200242 en date du 30 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a décidé, par application des dispositions de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme, de sursoir à statuer pendant un délai de quatre mois sur la requête de M. X tendant à l'annulation du permis de construire du 17 janvier 2020 accordé à M. X en vue de la réhabilitation de deux bâtiments existants sur la parcelle cadastrée section AA n° 33 située 14 rue du Lavoir à Gressey, pour permettre la régularisation du vice tiré de l'incompétence.

07) N° 2500627**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	M. X	Me PERRET
Défendeur	COMMUNE DE GRESSEY M. X	CABINET ADAES AVOCATS Me PAPON

PC07828519G0003 Demande l'annulation du jugement n°2200242 en date du 31 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation du permis de construire du 17 janvier 2020 accordé à M. X en vue de la réhabilitation de deux bâtiments existants sur la parcelle cadastrée section AA n° 33 située 14 rue du Lavoir à Gressey.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**08) N° 2402056****RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur	STE SOLEIA 45	VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU CHER	

Demande l'annulation du jugement n° 2201388 du 23/05/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC0180731900001 du 24/02/2022 par lequel le Préfet du Cher a refusé de lui délivrer le permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9MWc sur une surface de 5 hectares ainsi que d'un poste de livraison et de quatre postes de transformation sur une parcelle cadastrée section D n°153 située sur le territoire de la commune de Corquoy (Cher)

09) N° 2403121**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	M. X	CUNIN MICHAËL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE	SELARL BVK AVOCATS ASSOCIES

Demande l'annulation du jugement n° 2110250 du 04/10/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté n°2019-15266 du 17/06/2019 par lequel le préfet du Val-d'Oise a déclaré cessibles les parcelles AH0061, AH0062 et AH0063 situées respectivement au lieu-dit Le Champ-Loup et boulevard Maurice Utrillo à Groslay nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson.

10) N° 2500565**RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	SCI VILLA DU BOIS	SELARL JL AVOCAT
Défendeur	COMMUNE D'ARGENTEUIL	Me BLUTEAU

Demande l'annulation du jugement n° 2106209 du 20 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé à l'encontre de la décision du 5 novembre 2020 par laquelle le maire de la commune d'Argenteuil a constaté la péremption du permis de construire PC0950181700005 délivré le 7 juin 2017 en vue de la construction d'un bâtiment de quatre logements, sur la parcelle située au 44 ter rue de Jolival, à Argenteuil.

11) N° 2501590**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	M. X	LAPLANTE
Défendeur	COMMUNE DE MERE	

Demande l'annulation du jugement n° 2404116 du 18 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 mars 2024 par lequel le maire de Méré a refusé de lui délivrer le permis de construire qu'il sollicitait, en vue de la rénovation et la démolition partielle d'un bâtiment et la construction de 12 maisons individuelles, sur la parcelle cadastrée B1306 sis 22-24 rue de la Longue Toise à Méré.

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 11h30**Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**

01) N° 2500166 **RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Me MAZZA

Défendeur COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SELARL HMS AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n°2215672 du 13 novembre 2024 en ce que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a déclaré les conclusions d'annulation de la délibération de la commune d'Issy-les-Moulineaux du 13 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme étant irrecevables. (Article 4) et a rejeté les conclusions d'annulation de son licenciement par arrêté du 7 octobre 2022.

02) N° 2403169 **RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Me MAZZA

Défendeur COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SELARL HMS AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2215543 du 02/10/2024 en ce que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a estimé que son changement d'affectation relevait d'une mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours, qu'il n'avait pas qualité à agir pour contester la délibération du 13/10/2022 de sorte que ses conclusions en annulation étaient irrecevables et que le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux pouvait représenter la collectivité en justice sans être en conflit d'intérêts.

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 11h30

Président : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2500166 **RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Me MAZZA

Défendeur COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SELARL HMS AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n°2215672 du 13 novembre 2024 en ce que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a déclaré les conclusions d'annulation de la délibération de la commune d'Issy-les-Moulineaux du 13 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme étant irrecevables. (Article 4) et a rejeté les conclusions d'annulation de son licenciement par arrêté du 7 octobre 2022.

02) N° 2403169 **RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Me MAZZA

Défendeur COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SELARL HMS AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2215543 du 02/10/2024 en ce que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a estimé que son changement d'affectation relevait d'une mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours, qu'il n'avait pas qualité à agir pour contester la délibération du 13/10/2022 de sorte que ses conclusions en annulation étaient irrecevables et que le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux pouvait représenter la collectivité en justice sans être en conflit d'intérêts.

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 12h00**Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT****01) N° 2401212 RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur UNIVERSITE PARIS NANTERRE
Défendeur M. X

Me RIQUIER
Me LEBRUN

Demande l'annulation du jugement n°2203787 du 5 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision implicite du 9 janvier 2022, par laquelle le président de l'université Paris Nanterre a refusé que soient installés un ou plusieurs ascenseurs ou élévateurs permettant aux personnes à mobilité réduite, aux personnes disposant d'un aménagement spécifique de la part du service de médecine universitaire ou aux personnes dont l'utilisation des escaliers porte atteinte à leur santé, d'accéder aux premiers étages des quatre bâtiments de la bibliothèque universitaire et a enjoint à l'université Paris Nanterre de faire procéder à l'installation d'un ascenseur ou élévateur dans un délai de douze mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2401658 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur Mme X
Défendeur CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE UNITE
AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHES, QUALITE

SCP FEDARC AVOCATS
REINHART MARVILLE
TORRE

Requête de Mme X en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt 20VE03087 rendu le 29 juillet 2021 par la cour administrative d'appel de Versailles.

03) N° 2403122 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur Mme X
Défendeur COMMUNE DE COLOMBES

Me GUIORGUIEFF
SELARL LANDOT &
ASSOCIES

Demande l'annulation du jugement n° 2212454 du 02/10/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 04/07/2022 par laquelle le maire de la commune de Colombes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident dont elle a été victime le 03/11/2021.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

04) N° 2500294

RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur M. X

CABINET BAZIN &
ASSOCIES

Défendeur COMMUNE DE NANTERRE

SELARL OFFICIO
AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2211640 du 4 décembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le surplus de ses conclusions indemnitaires et la condamnation de la commune de Nanterre au paiement de la somme totale de 120.000 euros au titre de l'indemnisation des préjudices subis du fait des fautes commises par la commune de Nanterre, somme assortie des intérêts au taux légal à compter du 19 mai 2021

05) N° 2402031

RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur M. X

Me DEBORD

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

(TURQUIE) Demande l'annulation du jugement n° 2402002 en date du 20/06/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 06/02/2024 par lequel le préfet des Yvelines a rejeté sa demande de titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours.

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 12h00**Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**

01) N° 2401212 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Me RIQUIER

Défendeur M. RAZZAQ Faizane

Me LEBRUN

Demande l'annulation du jugement n°2203787 du 5 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision implicite du 9 janvier 2022, par laquelle le président de l'université Paris Nanterre a refusé que soient installés un ou plusieurs ascenseurs ou élévateurs permettant aux personnes à mobilité réduite, aux personnes disposant d'un aménagement spécifique de la part du service de médecine universitaire ou aux personnes dont l'utilisation des escaliers porte atteinte à leur santé, d'accéder aux premiers étages des quatre bâtiments de la bibliothèque universitaire et a enjoint à l'université Paris Nanterre de faire procéder à l'installation d'un ascenseur ou élévateur dans un délai de douze mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2401658 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur Mme SOW Aissatou

SCP FEDARC AVOCATS

Défendeur CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE UNITE
AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHES, QUALITEREINHART MARVILLE
TORRE

Requête de Mme Aissatou SOW en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt 20VE03087 rendu le 29 juillet 2021 par la cour administrative d'appel de Versailles.

03) N° 2403122 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur Mme CLOTTERIOU Sylvie

Me GUIORGUIEFF

Défendeur COMMUNE DE COLOMBES

SELARL LANDOT &
ASSOCIES

Demande l'annulation du jugement n° 2212454 du 02/10/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 04/07/2022 par laquelle le maire de la commune de Colombes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident dont elle a été victime le 03/11/2021.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

04) N° 2500294 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	M. DILIBERTO Marc	CABINET BAZIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE NANTERRE	SELARL OFFICIO AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2211640 du 4 décembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le surplus de ses conclusions indemnitaires et la condamnation de la commune de Nanterre au paiement de la somme totale de 120.000 euros au titre de l'indemnisation des préjudices subis du fait des fautes commises par la commune de Nanterre, somme assortie des intérêts au taux légal à compter du 19 mai 2021

05) N° 2402031 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur	M. GULCU Ibrahim	Me DEBORD
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

(TURQUIE) Demande l'annulation du jugement n° 2402002 en date du 20/06/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 06/02/2024 par lequel le préfet des Yvelines a rejeté sa demande de titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours.